

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00511**

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE À LA TERRASSE-SUR-DORLAY -  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE  
LA TERRASSE-SUR-DORLAY À SAINT-ETIENNE-MÉTROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,  
Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS,  
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,  
M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,  
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,  
Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,  
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET,  
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,  
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230928-D20230051110

Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, Mme Clémence QUELENNEC, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023**

### **DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE A LA TERRASSE-SUR-DORLAY - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LA TERRASSE-SUR-DORLAY A SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune-membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération « réfection de voirie route des Meuniers au Moulin Payre » est de 32 100 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 15 000 €.

Le montant de l'opération « réfection de voirie Route des Moulins » est de 21 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 10 000 €.

Le montant de l'opération « réfection de voirie chemin du Petit Bois » est de 22 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 10 000 €.

Le montant de l'opération « création stationnement rue des Acacias » est de 18 400 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 5 000 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay à Saint-Etienne-Métropole est de 40 000 €.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop-perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Terrasse-sur-Dorlay et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve et procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la Commune de La Terrasse-Sur-Dorlay pour les diverses opérations susmentionnées ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie (article 13241, opération 66 au chapitre 21) ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget Voirie (article 2151, opération 66).**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD